Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 1/7/2025
ID : 057-215702077-20250630-2025063011-DE

FAREBERSVILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	*CONSEILLERS PRESENTS*	*PROCURATIONS*	*CONSEILLERS ABSENTS*
29	*19*	*03*	*10*

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : *Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI.*
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).
PROCURATIONS : *Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.*
ABSENTS EXCUSES : *Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.*
ABSENTS : *Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.*

11 - Contribution 2025 au Syndicat Intercommunal de l'ACBHL (Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain)

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-18 du CGCT, le budget du syndicat des communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquelles le syndicat est constitué.

Les recettes de ce budget comprennent entre autres la contribution des communes membres, sachant que cette contribution est obligatoire pour lesdites communes.

Par délibération du 10 avril 2025, le comité syndical a fixé la clé de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la commune : 3 885,00 € pour FAREBERSVILLER ;
- une part modulable à raison de 0,26 € par habitant (soit 1 370,98 € pour 5 273 habitants) ;
- une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle (soit 0 € pour FAREBERSVILLER) ;

ce qui porte le montant total de la contribution de notre commune à 5 255,98 € pour 2025.

Le conseil municipal est donc invité à valider la contribution 2025 de la ville à l'ACBHL.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 057-215702077-20250630-2025063011-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve le montant de la contribution 2025 de la ville au syndicat de l'ACBHL et autorise le mandatement de la somme de 5 255,98 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE FAREBERSVILLER 57450

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »